

# ASLOCA VAUD

## Locataires vaudois !

Alors que la situation sur le marché du logement est mauvaise, que notre canton connaît une pénurie record et que nous traversons une grave crise économique, les autorités cantonales veulent restreindre l'accès des locataires au Tribunal des baux.

L'Asloca-Vaud ne peut tolérer une telle atteinte à la protection des locataires et a décidé de lancer un **REFERENDUM**.

En 1981, le peuple vaudois avait plébiscité l'initiative de l'Asloca-Vaud pour une meilleure défense des locataires par l'institution d'un Tribunal des baux contre l'avis des autorités cantonales et des milieux immobiliers. Le but de l'initiative était de créer un tribunal spécialisé avec **une procédure simple et gratuite**.

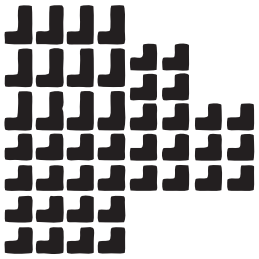
Trente ans après, la nouvelle loi sur la juridiction en matière de bail prévoit d'abolir la gratuité. **C'est inacceptable !**

## SUPPRIMER LA GRATUITE ? NON !

### SIGNEZ ET FAITES SIGNER CE REFERENDUM ET RENVOYEZ-LE IMMEDIATEMENT !

Chaque signature compte.  
La liste de signatures peut être photocopiée.

Asloca-Vaud  
[www.asloca.ch](http://www.asloca.ch)



Pour ne pas restreindre l'accès au  
Tribunal des baux et pour maintenir  
la gratuité de la procédure

## Signez et faites signer le référendum

Attention ! Les signataires d'une  
liste doivent être citoyen-ne-s vaudois-e-s  
et habiter tous la même commune

## NON A UNE JUSTICE A DEUX VITESSES !

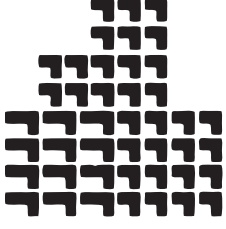
Nous vous prions de nous renvoyer cette liste,  
même incomplète par retour de courrier mais  
au plus tard le 15 février 2010.



Geschäftsantwortsendung Invi commerciale-riposta  
Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren  
Ne pas affranchir  
Non affrancare

ASLOCA-VAUD  
Rue J.J. Cart 8  
1006 LAUSANNE



Depuis l'entrée en fonction du Tribunal des baux, les milieux immobiliers contestent sa gratuité pour en restreindre l'accès aux locataires.

Ils prétendent que la gratuité de la procédure incite les locataires à saisir le Tribunal des baux pour un oui ou pour un non.

Ce n'est pas la gratuité du Tribunal des baux qui provoque les procès, mais **la pénurie de logements et les abus des bailleurs.**

Un locataire qui devrait avancer des frais, pourrait **renoncer à défendre ses droits.**

Les frais de justice seraient **dissuasifs** pour beaucoup de locataires et créeraient de fait une **justice à deux vitesses.**

La suppression de la gratuité attaque un **principe fondamental.**

La **justice doit être accessible** à tous dans un domaine aussi **vital que le logement.**

Le **REFERENDUM** est le seul moyen de s'opposer à cette restriction d'accès pour tous à la justice.

**Son succès est nécessaire à la protection des intérêts des locataires.**

**SUPPRIMER LA GRATUITE ?  
NON !**

Asloca-Vaud

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

## REFERENDUM

### Contre la loi du 16 décembre 2009 sur la juridiction en matière de bail.

Considérant que cette loi est inacceptable,

les électrices et électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 84 de la Constitution vaudoise que la question suivante soit posée au peuple : « Acceptez-vous la loi du 16 décembre 2009 sur la juridiction en matière de bail ? »



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

L'acte contesté a été publié dans la Feuille des avis officiels le 8 janvier 2010. Le dernier délai pour la remise des listes de signatures aux municipalités échoit le 17 février 2010.

N° postal	Commune
-----------	---------

Cette liste ne peut comporter que les signatures de citoyen-nes suisses domicilié-e-s dans la commune ci-contre.

Nom(s) (à la main)	Prénom(s)	Date de naissance JJ   MM   AA	Adresse exacte, Rue et N°	Signature (indispensable)	Contrôle* (laisser en blanc)	Plus d'infos sur l'ASLOCA
1.						<input type="checkbox"/>
2.						<input type="checkbox"/>
3.						<input type="checkbox"/>
4.						<input type="checkbox"/>
5.						<input type="checkbox"/>

Les indications ci-dessus doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste. Conformément à l'art. 94 LEPD, la Municipalité adressera les listes des signatures attestées au comité référendaire, au plus tard le 4 mars 2010.

La Municipalité atteste que les signataires ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du \_\_\_\_\_ 2010 (jour de la présentation de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables est de :

Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'intérieur le 10 mars 2010 au plus tard.

Au nom de la Municipalité  
(sceau et signature)

#### Comité référendaire :

Jean Jacques **Schwaab**, pl. Pépinière 4, 1002 Lausanne ; Anne **Baehler Bech**, rue Davel 1, 1097 Riez ; Françoise **Bavaud**, rue de la Confrérie 17, 1800 Vevey ; Jacqueline **Cavadini**, ch. du Levant 3, 1185 Mont-sur-Rolle ; Antonella **Fortini**, rue M.-Vauthier 34, 1815 Clarens ; Albert **Konrad**, ch. du Mont-Tendre 16, 1530 Payeme ; Nicolas **Mattenberger**, rue du Simplon 18, 1800 Vevey ; Jacques-André **Mayor**, ch. du Levant 1, 1350 Orbe ; César **Montalto**, ch. du Levant 7b, 1510 Moudon ; Guillaume **Perrot**, 1165 Allaman ; Roger **Randin**, rues des Moulins 17, 1400 Yverdon ; Pascal **Repond**, Rietzaz 3, 1013 Bussigny ; Jean-Claude **Ruchet**, rue de la Vilette 7, 1400 Yverdon ; Guy-François **Thuillard**, Crève-Cœur 5, 1260 Nyon ; Eric **Vortuz**, Grosse-Pierre 11, 1110 Morges ; Nicole **Wiebach**, rue J.-J. Rousseau 9a, 1800 Vevey.